



Rapport d'Orientations Budgétaires

- 2023 -

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

SOMMAIRE

A. La prospective 2023-2026

1. Le contexte de construction de la prospective financière	8
1.1 Les bases de la prospective	8
1.2 L'inflation et le choc énergétique	9
2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2023-2026	10
2.1 La stratégie financière proposée pour 2023-2026	10
2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements	12

B. Orientations budgétaires

1. Les perspectives de recettes pour 2023	15
1.1 Les recettes de fonctionnement.....	15
1.1.1. Les Dotations de l'Etat.....	15
1.1.2. Les recettes fiscales : analyse 2022 et projections 2023.....	16
1.1.3. Les recettes tarifaires 2023	19
1.2 Les recettes d'investissement.....	20
2 Hypothèse retenue en matière de dépenses 2023 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire	20
2.1 Les dépenses de fonctionnement.....	20
2.1.1 Stratégie et structure.....	20
2.1.2 Les charges à caractère général et les charges de personnel	21
2.2 Les dépenses d'investissement	22

C. Annexes

1 Annexe 1 : La Loi de Finances pour 2023	25
2 Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne	29
2.1 L'encours de dette	29
2.2 L'évolution des annuités de remboursement.....	31
2.3 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque	32
2.4 Le ratio de désendettement	32

3	Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d’engagement et Crédits de paiements.....	34
3.1	Autorisation d’engagement de la Salamane (section de fonctionnement)	34
3.2	Autorisations de programme de l’eau et l’assainissement	34
3.3	Autorisations de programme du budget principal	34
4	Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontois (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)	35
4.1	Structure de l’effectif.....	35
4.1.1	Les agents permanents	35
4.1.2	Les agents non permanents	38
4.1.3	Respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés.....	38
4.2	Durée effective du travail	39
4.3	Salaires nets mensuels moyens en Equivalent Temps Plein (ETP)	39
	GLOSSAIRE	41

A. Prospective 2023–2026



A. La prospective 2023-2026

1. Le contexte de construction de la prospective financière

1.1 Les bases de la prospective

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ».

Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit notamment préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir et les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation 2023 est le second à s'inscrire dans le cadre du projet de territoire 2020-2030.

La prospective financière établie en 2022 doit être revue et modifiée compte tenu d'un contexte inflationniste et d'un choc énergétique qui n'était pas connu l'an passé et qui rebat les modalités de calcul de la faisabilité financière de notre programmation pluriannuelle des investissements mais aussi des services rendus à la population de notre territoire.

Ce contexte nous oblige à envisager des adaptations sur l'équilibre de la prospective financière 2023-2026 et par actions concrètes dès la construction du projet de budget 2023.

Les objectifs de la prospective financière 2023-2026 se traduisent par une stratégie financière qui doit permettre de financer le projet du mandat tout en préservant les équilibres financiers, au travers 3 leviers et ratios connus :

- ✓ Une épargne brute minimum de 500 000 €
- ✓ Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans
- ✓ Un maintien d'une programmation pluriannuelle des investissements en adéquation avec les besoins du territoire

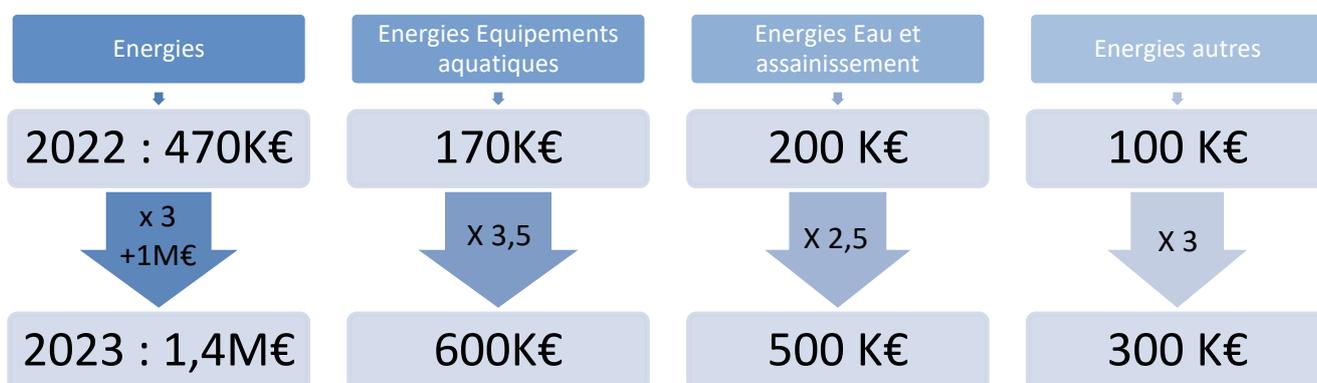
1.2 L'inflation et le choc énergétique

Les 4 éléments clés entraînant la révision de notre prospective sont :

- ✓ **Le choc énergétique.** Il se traduit par une multiplication par 3 en moyenne des dépenses énergétiques (électricité et gaz). Cela représente **un surcoût potentiel de près de 1M€ pour la Communauté.**

Toutefois, ce surcoût pourrait être atténué par deux dispositifs issus de la loi de finances pour 2023 :

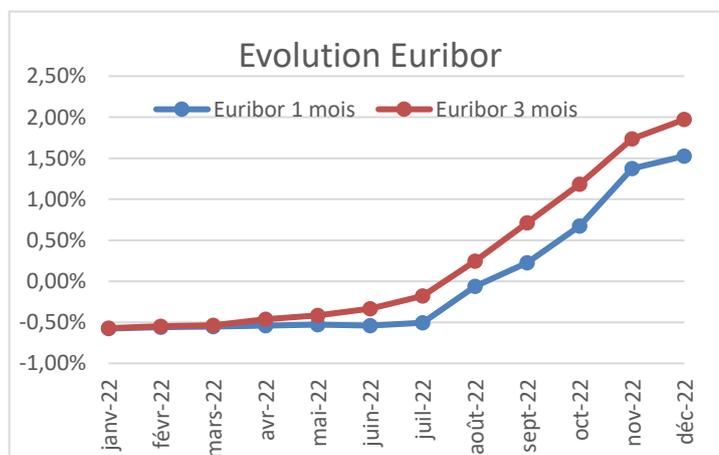
- Prolongation du filet de sécurité et,
- Mise en place d'un amortisseur électricité afin d'atténuer l'impact de la hausse de l'énergie sur les dépenses de fonctionnement des collectivités.



- ✓ **Les effets de l'inflation** sur l'achat des matières premières, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, la hausse du prix des carburants. **Estimation de 150 000 euros supplémentaires.**

- ✓ **La revalorisation du point d'indice** en année pleine à compter de 2023 pour un montant estimé de **150 000 euros supplémentaires.**

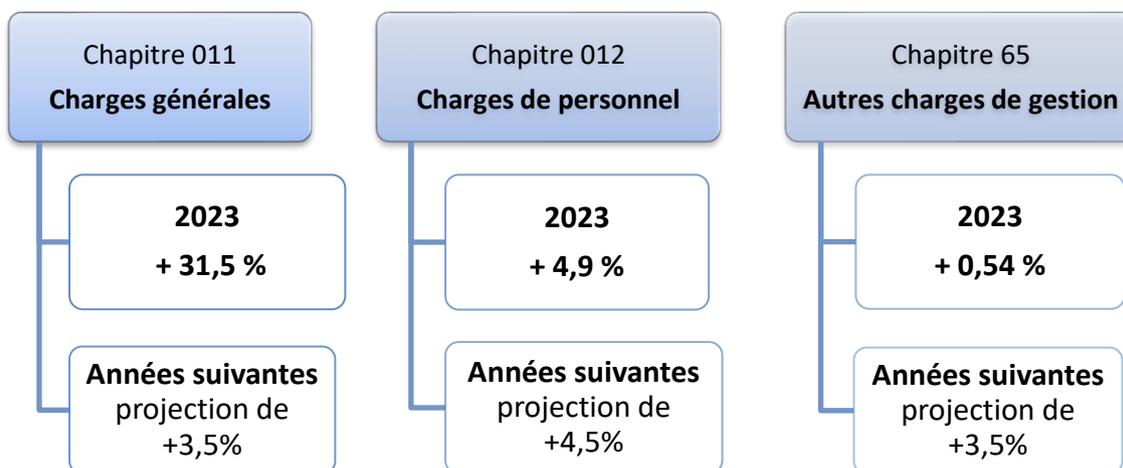
- ✓ **La hausse des taux d'intérêts** : à titre d'exemple les « Euribor » 1 mois et 3 mois sont passés d'un taux négatif en juillet 2022 à plus de 2% en début d'année 2023.



2. Les grands axes de la stratégie financière proposée pour 2023-2026

2.1 La stratégie financière proposée pour 2023-2026

En matière de dépenses :



En matière de recettes :

Les choix effectués sont en correspondance avec le contexte extrêmement tendu sur les dépenses et sont principalement de 4 ordres :

Revalorisation des tarifs des services publics qui n'avaient pas été modifiés depuis environ 8 ans pour la plupart de nos services. Seront concernés : centre aquatique, théâtre, cantines, centres de loisirs, base de plein air. Pour l'année 2023 un gain estimé à 30 000 euros

Chapitre 70 : Recettes des services



2023 : + 17,68%

Années suivantes : + 3,5 %

Revalorisation du produit GEMAPI : la prospective établie en 2022 visait un produit GEMAPI de 300 000 € à horizon 2026. Le contexte actuel nous ramène à revoir cette politique et fixer le produit GEMAPI à 300 000€ dès l'année 2023.

Bases minimums CFE : selon la prospective 2022, les bases minimums ont été revalorisées en 2022 pour une application à partir de l'année 2023.

Maintien des taux de fiscalité : tous les taux de fiscalité : Taxe foncière (bâtie et non bâtie), Cotisation foncière des entreprises et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires restent inchangés pour l'année 2023 et suivantes selon la prospective 2023-2026.

Chapitre 73 : Impôts et taxes



2023 : + 7,17%

Années suivantes : + 4 %

Les chiffres de la prospective 2023-2026

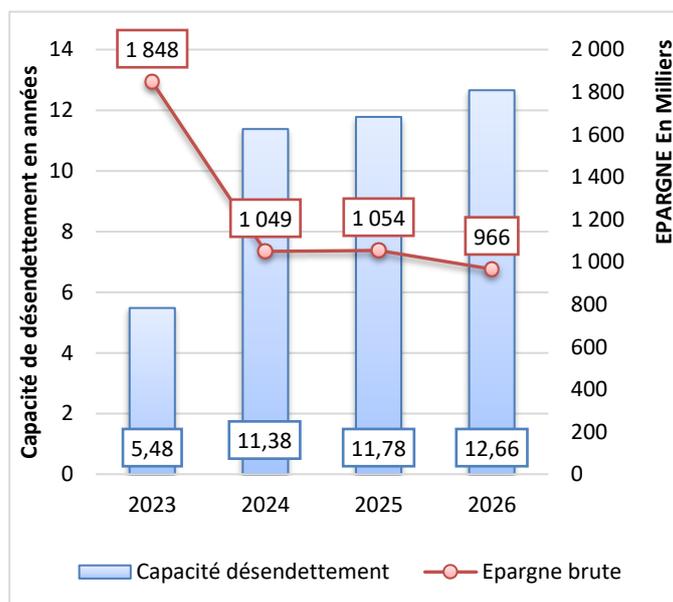
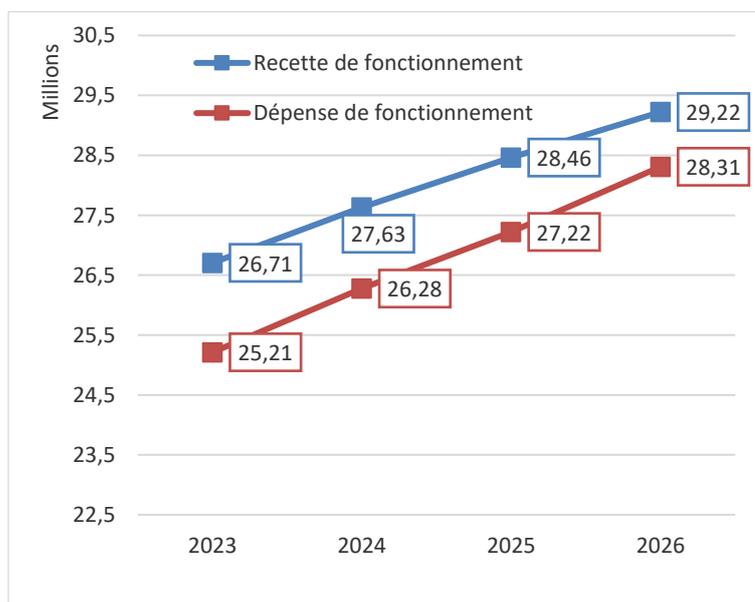
Une situation financière saine rendue possible par le **respect des ratios** recommandés, c'est la condition de réalisation d'un programme d'investissements pour le mandat tel que souhaité dans **le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais**.

Libellé	2022*	2023	2024	2025	2026
Recette de fonctionnement	24 449 600	26 705 056	27 631 594	28 462 713	29 222 995
Dépense de fonctionnement	23 360 561	25 211 902	26 275 613	27 220 964	28 309 258
Résultat en fonctionnement	1 089 039	1 493 154	1 355 981	1 241 748	913 737
Recette d'investissement	3 693 817	5 208 572	5 986 264	3 602 325	2 678 520
Dépense d'investissement	5 269 280	5 331 130	5 986 263	3 602 320	2 678 537
Résultat en investissement	-1 575 463	-122 558	1	5	-17
Solde d'exécution de l'exercice	-486 424	1 370 596	1 355 983	1 241 753	913 721
Montant emprunts prévisionnels	1 400 000	2 225 760	2 651 393	1 376 730	762 770
Capacité de désendettement	8,78	5,48	11,38	11,78	12,66
Épargne brute	1 003 456	1 847 534	1 049 350	1 054 121	965 988

*Montants CA 2022 prévisionnels

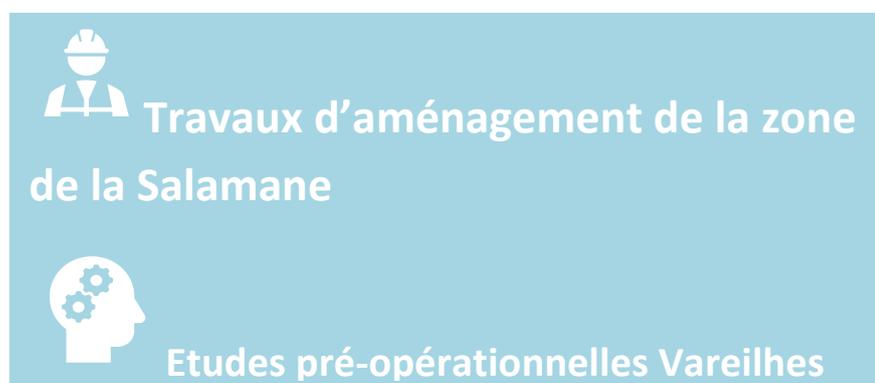
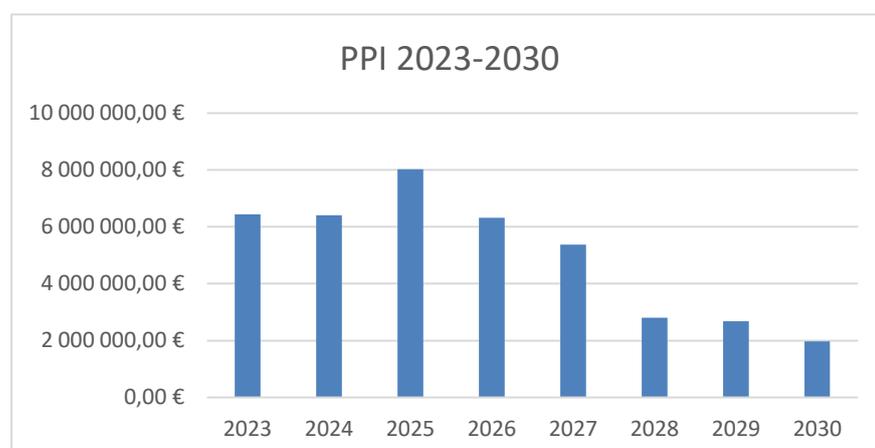
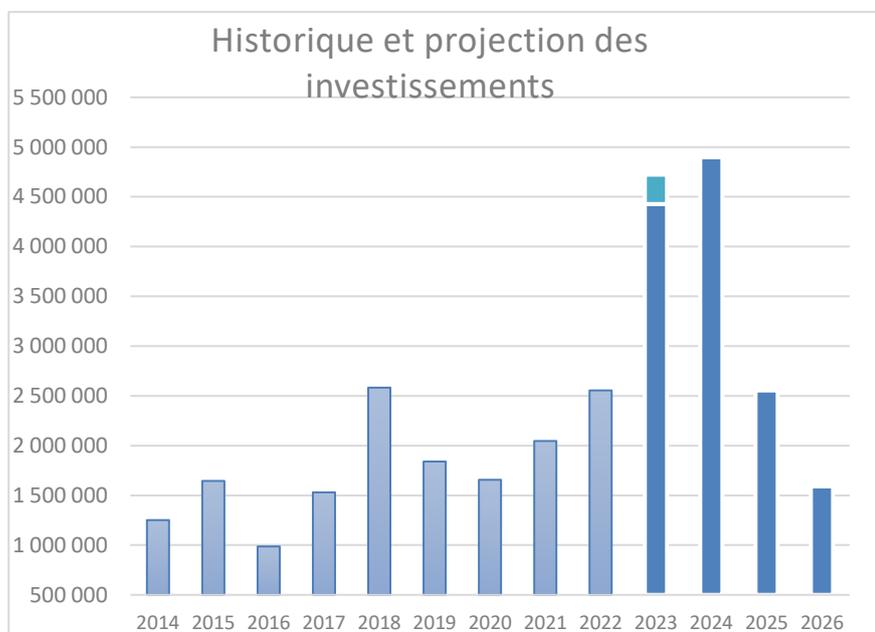
**OBJECTIF CAPACITE DE
DESENETTEMENT < 12 ANS
ATTEINT**

**OBJECTIF EPARGNE BRUTE
> 500 000 EUROS
ATTEINT**



2.2 La programmation pluriannuelle d'investissements

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2023-2026 est le reflet des grandes priorités politiques et des engagements du mandat.



PPI DOB 2023

	2023	2024	2025	2026	Total
Investissements courants	967 000	885 500	885 500	875 500	3 613 500
Axe 1 Enjeu 1 - S'engager pour les générations futures en traduisant notre empreinte sur l'environnement	92 000	190 000	51 000	0	333 000
Extension collecte	92 000	190 000	51 000	0	333 000
Axe 1 Enjeu 2 - Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations	411 400	943 800	528 900	561 100	2 445 200
Coupe des pins de Mourèze	37 400	80 300	81 400	111 100	310 200
GEMAPI PPI	374 000	863 500	447 500	450 000	2 135 000
Axe 1 Enjeu 3 - relever le défi de la transition énergétique	386 400	62 500	62 500	12 500	523 900
Rénovation énergétique bâtiments ccc	386 400	62 500	62 500	12 500	523 900
Axe 2 Enjeu 1 - Redynamiser les centres villes	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
Rénovation façades	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000
Axe 2 Enjeu 2 - Développer harmonieusement le territoire	100 000	50 000	50 000		200 000
PIG	100 000	50 000	50 000		200 000
Axe 2 Enjeu 3 - Favoriser la création de richesses sur le territoire	255 000	220 000	220 000	20 000	715 000
Requalification des zones d'activités	200 000	200 000	200 000	0	600 000
Aide immobilier	55 000	20 000	20 000	20 000	115 000
Axe 3 Enjeu 1 - Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée	8 000	0	0	0	8 000
Patrimoine	8 000				8 000
Axe 4 Enjeu 1 - Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers	2 167 930	2 505 000	715 900	80 700	5 469 530
Visibilité ccc sur le territoire	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Virage numérique	20 000	10 000	5 000	5 000	40 000
Construction centre loisirs Canet	400 000				400 000
Construction centre loisirs Ceyras	150 000				150 000
Réhabilitation du théâtre	783 000	1 305 000	522 000		2 610 000
Office Mourèze	67 280				67 280
Construction LAEP RAM	122 000				122 000
Bâtiment administratif (salle restauration)	100 000				100 000
Brigade intercommunale	0				0
Base nautique	0	30 000	0	0	30 000
Cuisine centrale	30 000	0	0		30 000
Équipements aquatiques	11 100	330 000	108 900		450 000
Réhabilitation pôles de loisirs	253 550	300 000			553 550
Aménagement espace d'accueil et réunion	150 000	450 000			600 000
Mutualisation	51 000	50 000	50 000	45 700	196 700
PPI DOB 2023	4 427 730	4 896 800	2 553 800	1 589 800	13 468 130

B. Orientations budgétaires



B. Les orientations budgétaires 2023

Le budget 2023 sera le budget de la confirmation et de la mise en œuvre des politiques publiques après une première année d’amorce. Il incarnera l’impulsion, le volontarisme et la mise en œuvre de la stratégie financière des élus.

Ainsi, dans **un contexte de ressources contraint et inflationniste** et afin de poursuivre un niveau d’investissement élevé, aujourd’hui encore plus qu’hier il est nécessaire de poursuivre les efforts d’optimisation déjà engagés pour dégager des mesures indispensables et pérennes, et ce afin de :

- Garantir la solvabilité de la Communauté de communes,
- Maintenir le niveau du service rendu à la population, et
- Garantir le plan de financement du projet du mandat.

1. Les perspectives de recettes pour 2023

Les prévisions de recettes fiscales déclinées ensuite sont des estimations, sujettes à des ajustements lors du vote du Budget Primitif qui interviendra avant la date limite du 15 avril 2023.

Des adaptations seraient également susceptibles d’intervenir en fonction des informations complémentaires transmises par les services fiscaux.

Les incertitudes pouvant peser sur ces estimations sont, d’une part les mécanismes de compensations mis en place par l’Etat (suppression de la CVAE), et d’autre part la fiscalité échappant au pouvoir décisionnel de taux de la collectivité (Fraction de TVA).

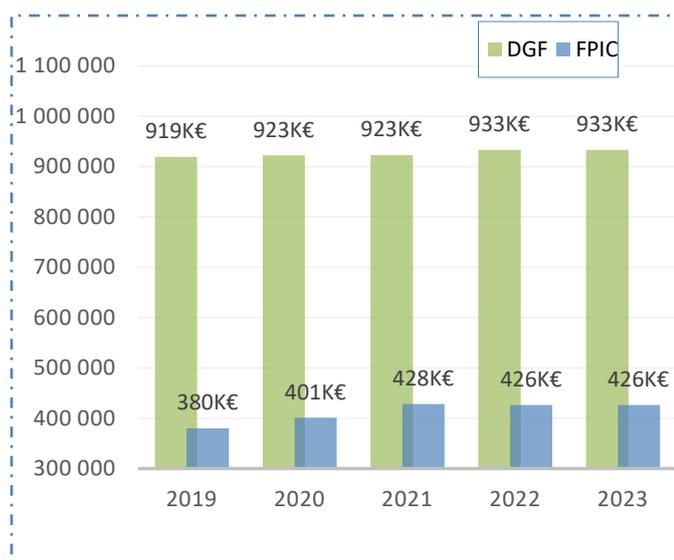
1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1. Les Dotations de l’Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la dotation la plus importante attribuée à l’intercommunalité. Elle est constituée de la dotation de compensation et de la dotation d’intercommunalité.

Du principe de stabilité indiqué dans la Loi de finances 2023, toutefois soumis aux variables d’ajustement en interne, nos projections s’établissent :

- Diminution de la dotation de compensation à – 2 % (principale composante de notre DGF pour 76 %) ;
- Augmentation de la dotation d’intercommunalité en euro par habitant de + 10 % (plafonnement réglementaire à 10%).



En conséquence, la DGF (dotation de compensation et dotation d'intercommunalité) versée en 2023 à la Communauté de communes s'établirait à 933 K€, soit effectivement une stabilité par **rapport à 2022**.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a depuis 2016 atteint son niveau plafond, soit 1 milliard d'euros. Le montant de l'enveloppe reversé à la Communauté de communes du Clermontais après quelques années de progression et désormais stable. Ainsi, pour 2023, le montant du FPIC est évalué à hauteur de **426 000 €**.

1.1.2. Les recettes fiscales : analyse 2022 et projections 2023

En préambule, les projections 2023 sont établies sur l'hypothèse de reconduction des taux de fiscalité 2022, l'application de la revalorisation des bases minimums de CFE votée en 2022 et la prise en compte d'un produit GEMAPI 2023 revu à la hausse.

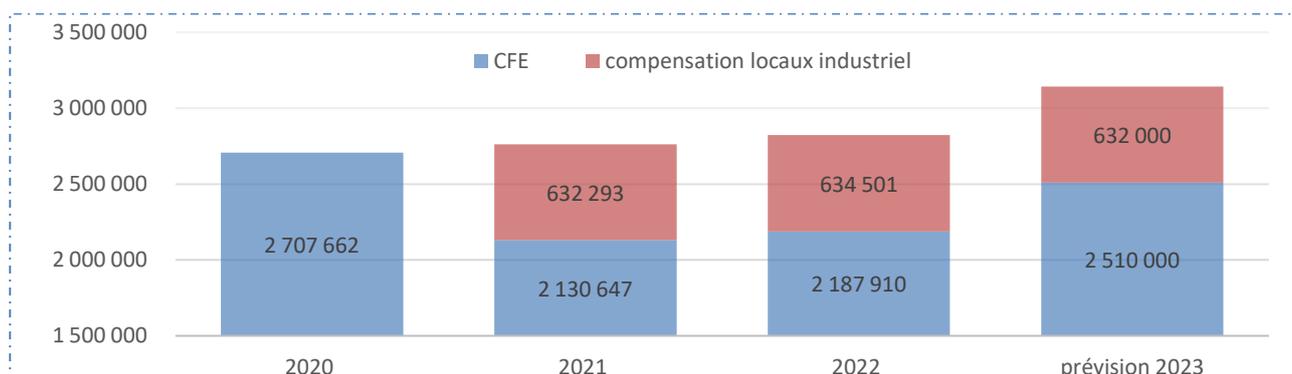
La fiscalité économique :

L'Etat a mis en place dès 2021 des mécanismes de compensation concernant les pertes liées à la réforme d'évaluation des locaux professionnels. Désormais, la fiscalité doit s'analyser en incorporant cette compensation. De plus, la loi de finances 2023 valide la suppression de la CVAE. Celle-ci est intégralement compensée aux collectivités territoriales en préservant une ressource dynamique et territorialisée.

Les prévisions pour l'année 2023 se basent sur le dynamisme naturel des bases d'imposition et sur leur revalorisation forfaitaire annuelle. L'évaluation s'établit à + 6,99% détaillée ci-après :

	2020		2021		2022		Prévision 2023	
CFE	2 707 662	3,37%	2 130 647		2 187 910		2 510 000	
Compensation locaux industriels			632 293	2,04%	634 501	2,15%	632 000	11,32%
IFER	204 102	1,95%	215 703	5,68%	279 956	29,79%	285 000	1,80%
Compensation CVAE	955 839	4,24%	928 852	-2,82%	974 266	4,89%	960 000	-1,46%
TASCOM	577 988	-6,15%	594 265	2,82%	584 726	-1,61%	600 000	2,61%
TOTAL	4 445 591	2,14%	4 501 760	1,26%	4 661 359	3,55%	4 987 000	6,99%

La contribution foncière des entreprises (CFE)



LA REVALORISATION DES BASES MINIMUMS DE CFE
CONDUIT A UNE AUGMENTATION DE PRODUIT DE 250 000 €
DES COTISATIONS DE CFE POUR L'ANNEE 2023.

En 2022, le montant des cotisations de la **Contribution Foncière des Entreprises (CFE)** est de 2 187 910 euros. A cela s'ajoute la compensation des locaux industriels de 634 501 euros.

Pour **l'année 2023**, la cotisation de la CFE est estimée à **2 510 000 euros**, soit une augmentation de 322 090 euros. A cela, s'ajoute la compensation des locaux industriels, estimée à 632 000 euros.

En 2022, la **Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** enregistre une augmentation de + 4,9 %.

Il est opportun de préciser que les entreprises ne portent pas l'intégralité des cotisations dues à la CVAE. En effet, une partie de celles-ci sont dégrévées, c'est-à-dire prises en charge par l'Etat.

- **Payée par les entreprises en 2022 : 568 021 euros,**
- **Dégravée par l'Etat en 2022 : 405 751 euros,**

La prévision de la compensation **CVAE pour l'année 2023** est issue de la moyenne observée sur les 4 dernières années soit **960 000 euros**. Cette somme sera versée, comme pour la suppression de la taxe d'habitation, à travers une fraction de TVA.

En 2022, **les IFER** (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) augmentent de +29,8 %. Cette augmentation est portée par la taxation sur les transformateurs (+54 000 euros). **En 2023, la croissance est estimée à + 1,80 %.**

Quant à **la TASCOM**, pour cette année 2022, elle diminue de 2,82%, soit une diminution d'environ 9 500 euros. C'est la conséquence de défaut de déclaration d'entreprises du territoire à la TASCOM.

Au titre de 2023, le montant prévisionnel est évalué à **600 000 euros**.

Les autres recettes fiscales (hors fiscalité des entreprises)

	2020		2021		2022		Prévision 2023	
	Montant	Evol. En %	Montant	Evol. En %	Montant	Evol. En %	Montant	Evol. En %
TH	4 045 064	1,34%	458 523		484 890		520 000	7,24%
AC TH	349 728	6,58%		0,35%		9,30%		
Fraction de TVA			3 950 539		4 334 059		4 550 000	4,98%
TFB	1 081 015	0,11%	1 063 893		1 111 649		1 196 000	7,59%
AC TF			53 487	3,36%	57 431	9,89%	58 000	0,99%
TFNB	128 029	0,64%	128 461	0,34%	132 894	3,45%	134 000	0,83%
TEOM	4 776 687	2,14%	4 823 000	0,97%	5 052 000	4,75%	5 440 000	7,68%
TOTAL	10 380 523	1,74%	10 477 903	0,94%	11 172 923	6,63%	11 898 000	6,49%

Le panier fiscal affiche une progression de 6,6 % en 2022, portée à la fois par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (+ 4,75 %), par la **Taxe d'Habitation avec la prise en compte de la fraction de TVA** (+ 9,30 %). La **taxe sur le foncier bâti** augmente de 47 000 euros soit 3,45 %.



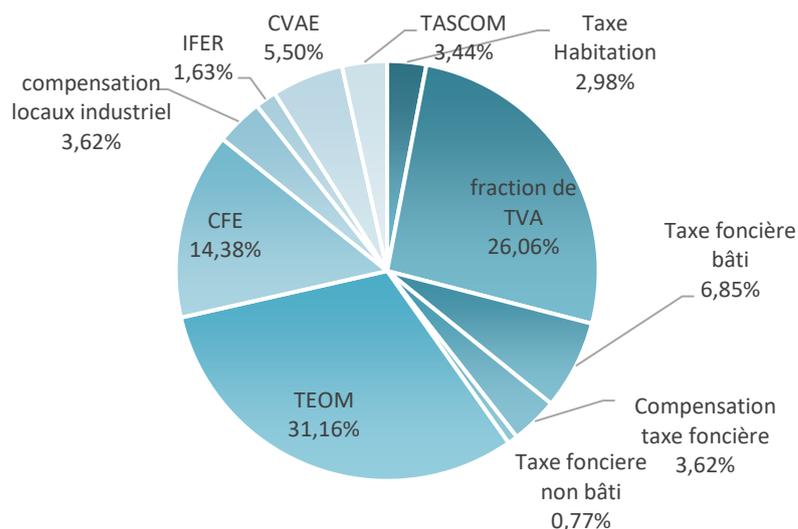
A l'image des années précédentes, la Communauté de communes du Clermontais dispose d'**une fiscalité dynamique**.

En 2023, la Communauté de communes prévoit une augmentation de la fiscalité (hors fiscalité entreprises) de **+ 6,5 %** après prise en compte du dynamisme naturel des bases et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 7,1% et surtout du dynamisme de la TVA.

La **taxe de séjour** : le produit de la taxe s'établit à environ 138 000 euros pour l'année 2022. Cette taxe est très dynamique depuis 4 ans avec le reversement de la taxe par les opérateurs numériques, et ce malgré la crise sanitaire qui a pu affecter la fréquentation. C'est pourquoi, une hypothèse prudente pour 2023 est de retenir le montant à l'identique de 2022.

Le **produit GEMAPI** : pour rappel le produit de la taxe (calculé sur les taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises) peut être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit attendu pour l'année 2023 est de 300 000 euros.

Répartition de la fiscalité



1.1.3. Les recettes tarifaires 2023

Les produits de l'eau et assainissement : les produits sont établis sur la base des consommations N-1 appliqués aux tarifs 2023 dont la réévaluation a été définie au cours de l'année 2022.

Les produits des services publics comprennent principalement les recettes **des services de la jeunesse, petite enfance, du théâtre, de la base de plein air ou encore du centre aquatique.**



Dans un contexte d'inflation et de renchérissement du coût de l'énergie, une réflexion sur la **révision de la politique tarifaire intercommunale** est engagée pour mise en place au cours du second semestre.

ZOOM sur L'OBSERVATOIRE FISCAL

L'observatoire fiscal a pour principales missions d'apporter une meilleure connaissance du territoire, de rétablir l'équité fiscale entre les contribuables, d'aider à la décision politique, de faire le lien entre les différents services (services fiscaux, Communauté et communes membres) et de **générer de nouvelles recettes durables.**

L'année 2022 a été consacrée aux travaux de réflexion d'un pacte financier et fiscal dans lequel la mutualisation de l'observatoire fiscal tient une place essentielle.

L'année 2023 permettra la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec les services fiscaux concernant les pistes de travaux d'optimisation des ressources fiscales et la centralisation des demandes par la Communauté communes du Clermontois.

Cette année 2023 sera consacrée à la recherche d'anomalies de taxation que ce soit pour les particuliers ou les entreprises et aux premières transmissions d'information aux services fiscaux.

1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2023 sont composées :

- ✓ Des subventions sur les opérations d'équipement : l'optimisation de la recherche de financements est menée grâce à un service dédié au sein de la Communauté de communes qui instruit notamment les contrats territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens,
- ✓ Du FCTVA : ce montant sera ajusté en fonction du niveau réel de consommation,
- ✓ Des amortissements réglementaires,
- ✓ Des emprunts : **2 225 760 euros, recours à l'emprunt prévisionnel** en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2023 (voir bilan de la dette en annexe 1).

2 Hypothèse retenue en matière de dépenses 2023 : poursuite des efforts de gestion et mise en œuvre du projet de territoire

2.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1 Stratégie et structure

Là encore, la stratégie budgétaire sera contrainte par la nécessité de contenir la progression des dépenses de fonctionnement dans un contexte de tensions sur la masse salariale découlant des mesures nationales avec l'augmentation du point d'indice sur une année pleine et des fortes pressions sur les coûts énergétiques et des matières premières.

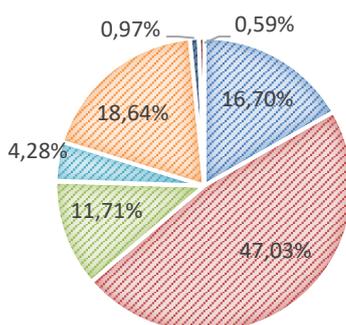
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 doit :

- Tenir compte des objectifs de préservation des soldes d'épargne
- Permettre la réalisation des actions nouvelles programmées dans le projet de territoire
- Maintenir le service rendu aux usagers
- Préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement du projet de territoire

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 8 %.

La structure des dépenses de fonctionnement

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 014 - Atténuations de produits
- 022 - Dépenses imprévues
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante

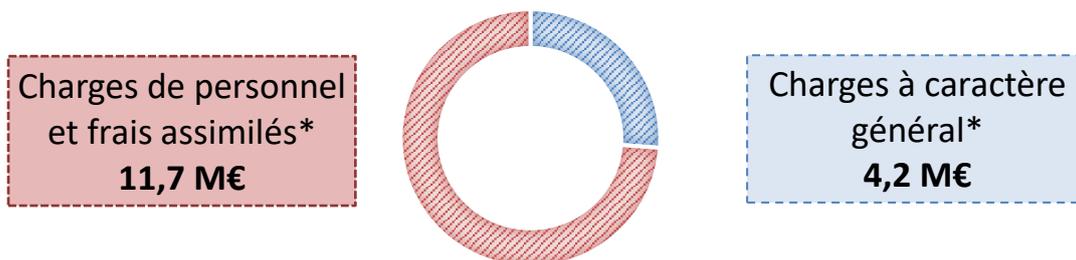


LE BUDGET TOTAL PROVISoire DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'ÉLEVE A :

25,2 MILLIONS D'EUROS

2.1.2 Les charges à caractère général et les charges de personnel

*Estimation provisoire du BP 2023



AU TOTAL **15,9 M**ILLIONS € QUI REPRESENTE ENVIRON **63 %** DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

SUR CES DEPENSES, LA COLLECTIVITE POSSEDE UNE **MARGE DE MANŒUVRE REDUITE.**

Les charges de personnel :

- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (RIFSEEP)
- L'augmentation du point d'indice sur une année pleine
- Effets exogènes : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation
- Gestion des recrutements et des effectifs
- Nouveaux recrutements liés aux priorités du mandat

Les autres charges de gestion courante :

- Augmentation des cotisations aux organismes extérieurs,
- Retrait du SICTOM

Les charges à caractère général :

- L'augmentation des coûts de l'énergie,
- L'augmentation des coûts des matières premières,
- L'augmentation des coûts des matériaux de constructions,
- La réalisation d'études et de nouvelles actions telles que programmées et inscrites dans le projet de territoire,
- La contraction des actions communautaires au sein de nos services à la population.

Les charges financières :

- Les frais financiers de l'année 2023 vont observer une augmentation du fait des taux variables plus élevés et de la mobilisation d'un nouvel emprunt en cours d'année. L'impact financier sera plus marqué les années futures.

2.2 Les dépenses d'investissement

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

2022-2026

ROB 2023

4,43

Millions D'euros



INVESTISSEMENT COURANT : **0,97 M€**

- ✓ Il permet le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels pédagogiques, subventions aux communes...)

AXE 1 - Un territoire durable : **0,89 M€**

- ✓ **Réduire notre empreinte sur l'environnement** : extension de la collecte EMR en individuel
- ✓ **Protéger la biodiversité** : coupe des pins
- ✓ **Lutter contre les inondations** : GEMAPI
- ✓ **Transition énergétique** : rénovation des bâtiments communautaires

AXE 2 - Un territoire en développement : **0,40 M€**

- ✓ **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : plan rénovation façades
- ✓ **Développer harmonieusement le territoire** : PIG
- ✓ **Dynamiser l'attractivité du territoire** : requalification des Tanes Basses
- ✓ **Favoriser la création de richesses** : Aides à l'immobilier

AXE 4 - Un territoire en développement : **2,17 M€**

- ✓ **Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers** :
 - Programme de réhabilitation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance
 - Réhabilitation du théâtre
 - Création d'un espace d'interprétation à Mourèze
 - Aménagement d'un espace d'accueil de réunion
 - Poursuite de l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale
 - Aménagement d'un espace de restauration au siège administratif
- ✓ **Rendre l'action communautaire plus visible** :
 - Panneaux de signalisation et outils de communication (site internet)
 - Mutualisation avec les communes

**PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE
DES INVESTISSEMENTS**

10,4



Millions D'euros

2022-2030

ROB 2023



INVESTISSEMENT COURANT : 0,2 M€

- ✓ Il permet l'acquisition ou le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels techniques...)

AXE 1 - Un territoire durable

PPI 2018-2022 : 6,2 M€

- ✓ **Préserver la qualité des milieux aquatiques par la réhabilitation des réseaux d'assainissement et stations d'épuration** : station d'épuration intercommunale de Paulhan
- ✓ **Lutter contre les fuites et le gaspillage en eau** : réhabilitation des réseaux de Saint Félix de Lodez, Usclas d'Hérault, Mérifons...
- ✓ **Création d'interconnexions intercommunales et nouveaux forages** : interconnexion Paulhan/Aspiran, aménagement forage Canet...

PPI 2022-2030 : 4 M€

- ✓ **Se doter d'un outil de gestion efficace et performant** : la régie unique
- ✓ **Préserver les ressources en eau du territoire** : réhabilitation des réseaux de Fontès, Clermont l'Hérault...
- ✓ **Sécuriser nos ressources en eau par la réhabilitation des réservoirs et forages et la création d'interconnexions** : raccordement Ceyras, substitution Mas de Mare...
- ✓ **Développer l'innovation à travers la création de stations d'épuration** : avant-projets STEP Cabrières, Salasc, Mourèze...
- ✓ **Relever le défi de la transition énergétique** : élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables

Annexes



LOF 2023
APCP/AECP
Dette
Personnel

C. Annexes

1 Annexe 1 : La Loi de Finances pour 2023

La Loi de Finances pour 2023 est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (**1 % de croissance en 2023**) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette. Elle est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les élus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

Les objectifs sont de stabiliser la dette publique à 111 % du PIB entre 2023 et 2027 et de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans :



Mais aussi de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : **4,3 % en 2023** (contre 5,3 % en 2022).

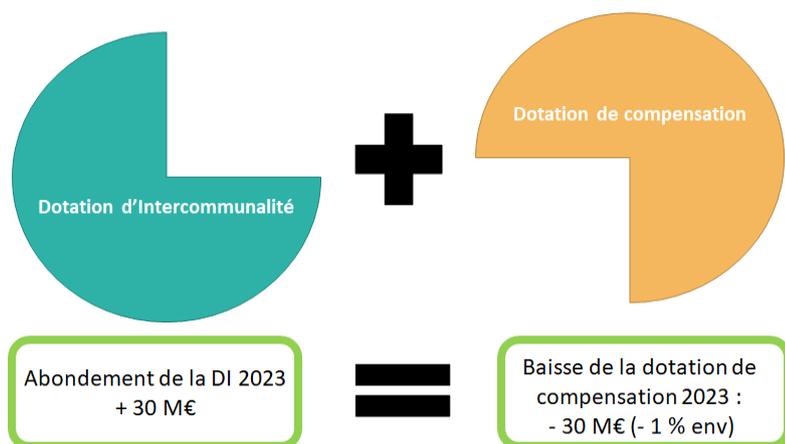
Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (45,6 Md€),
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement,

Les autres principaux objectifs de la Loi de Finances pour 2023 intéressant les collectivités territoriales :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
- Préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
- Créer un nouveau « fonds vert »

Le point sur la DGF 2023 issue de la loi de finances 2023 :



Bien qu'annoncé en augmentation de + 320M€ pour financer l'augmentation de la DGF du bloc communal, cette mesure ne génère pas de hausse pour la DGF 2023 des EPCI.

La dotation d'intercommunalité est abondée de 30M€ d'un côté mais baisse de 30M€ du côté de la dotation de compensation.

Les dispositions fiscales de la Loi de Finances :

Lorsque les prix montent, les recettes fiscales peuvent augmenter plus vite que les dépenses. L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Elle tend également à accélérer les rentrées fiscales des collectivités :

- Pour les Régions, les Départements et les EPCI : augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). Ce produit supplémentaire sera versé sur les douzièmes de fiscalité le 20 octobre.
- Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA, revalorisation importante des VLC sous l'effet du CMF.

La suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. **Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.** La Loi de Finances 2023 prévoit que cette compensation soit la fraction de TVA établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini par le ratio suivant :

Moyenne du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020,2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 (c'est à dire sans les modifications de LF 2023)



Moyenne du montant des compensations d'exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020,2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023



Pour les seuls départements : solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020,2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation prévu à l'article L. 3335-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à LF 23

Le produit net de TVA encaissée en 2022

Le montant issue de la compensation est divisé en deux parts, une première fixe pour les collectivités (moyenne CVA perçu en 2020,2021 et 2022 + Moyenne montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022) et une seconde affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (Ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon, afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.)

La suppression de la CVAE s'accompagne d'une réduction du taux de plafonnement de la CFE en fonction de la valeur ajoutée : passage de 2% à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024. Cet impôt local générerait 9,7 milliards d'€ de produit fiscal soit 11% de leurs recettes fiscales. A l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression de la CVAE interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

L'actualisation des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclus la prise en compte des trois facteurs suivants :

- La neutralisation : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- Le planchonnement : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- Le lissage : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

Les paramètres "collectifs" (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation, tarifs) servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ne seront pas mis à jour en 2023.

La THRS et le calcul du coefficient correcteur

Par l'adoption d'un amendement, la Haute Assemblée a "décorrélé" les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A partir du 1^{er} janvier 2023, les taux des deux taxes doivent varier dans la même proportion. La règle fixée dans la loi de finances pour 2020 constitue un véritable obstacle pour les communes souhaitant lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser le logement des jeunes ménages. Les sénateurs ont substitué à cette règle de lien un mécanisme d'encadrement de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un amendement introduit la possibilité pour les services de l'Etat de rectifier le montant du coefficient correcteur appliqué à une commune, lorsqu'une erreur de calcul a été commise au détriment de celle-ci. Pour rappel, le coefficient correcteur ("coco") est le mécanisme qui permet de faire correspondre le montant de la taxe d'habitation perdue par une commune et le montant de la taxe foncière départementale qui lui est octroyé.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques doit fixer une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques y compris les finances des collectivités territoriales. Les lois de programmation des finances publiques s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle des finances publiques tendues vers l'équilibre budgétaire. Ici ce projet cible la période 2023-2027.

L'essentiel de ce projet de loi :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans
- Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027
- Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)

Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Une diminution de l'impact environnement du budget de l'Etat en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement
- Un Pacte de confiance, dans lequel certaines collectivités devront participer à l'effort de redressement des comptes publics.

2 Annexe 2 : Bilan Prévisionnel de la dette de la Communauté de communes du Clermontais et le niveau d'épargne

2.1 L'encours de dette

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :

Synthèse de la dette	au 31/12/2022
Dette globale	12 118 929 €
Taux moyen	3,19 %
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 5 mois

L'encours de dette de la Communauté s'élève au 31 décembre 2022 à 12,12 millions d'euros. Il est en baisse par rapport au 31 décembre 2021 de 19 %, soit une diminution de près de 2 900 000 euros. Elle s'explique par le remboursement anticipé d'un emprunt de 1,7 millions d'euros sur le budget de la Salamane.

INFORMATION :

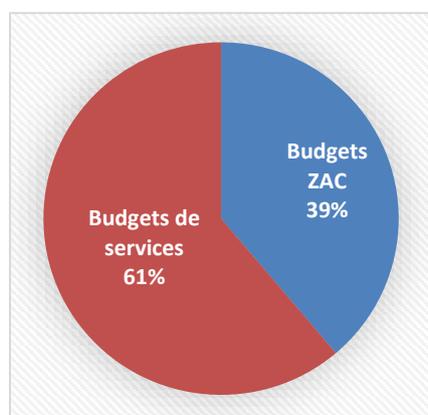
Un emprunt est en cours de contractualisation et n'apparaît pas dans la synthèse de la dette.

La Communauté de communes du Clermontais a décidé de souscrire un emprunt de 1 400 000 euros au lieu des 2 700 000 euros prévus initialement dans le Budget Primitif 2022.

Cette décision fait suite au décalage sur les réalisations de travaux qui réduisent le besoin de financement de l'année 2022.

Cette gestion budgétaire en fonction du taux de réalisation des investissements permet d'assurer la stabilité financière à long terme de la Communauté de communes.

La dette est décomposée en **27 contrats d'emprunt**. 24 % de l'encours est à taux variable.



La diversification de la dette permet de limiter les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. En effet, en souscrivant à la fois des emprunts à taux fixe et à taux variable, la Communauté de communes peut répartir les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur différents types d'emprunts. Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux sur le long terme et les taux variables ont profité des taux d'intérêts bas. L'EURIBOR 3 Mois, négatif depuis fin avril 2015 sans discontinuer, connaît depuis 2022 une hausse. Il est donc important de surveiller attentivement les tendances du marché.

61 % de la dette finance de l'équipement et 39 % des zones d'activités.

Eau et assainissement :

La dette des budgets eau et assainissement provient, d'une part, des emprunts antérieurs contractés par les communes, et d'autre part, des nouvelles contractualisations d'emprunt depuis la prise de compétence.

En 2022, la Communauté a mobilisé les montants suivants :

- Régie eau : 913 000 euros et 500 000 euros en janvier 2023
- Régie Assainissement : 800 000 euros

Il s'agit des contrats passés avec la Banque des territoires dont l'encours encore mobilisable en 2023 s'élève à 5 382 050 euros.

Synthèse de la dette	au 31/12/2022
Dette globale	9 753 178 €
Dette Budgets Eau	4 520 752 €
Dette Budgets Assainissement	5 232 426 €

L'encours de dette des budgets eau et assainissement de la Communauté s'élève au 31 décembre 2022 à 9,75 millions d'euros soit une augmentation de 1 713 000 euros d'encours par rapport à 2021.

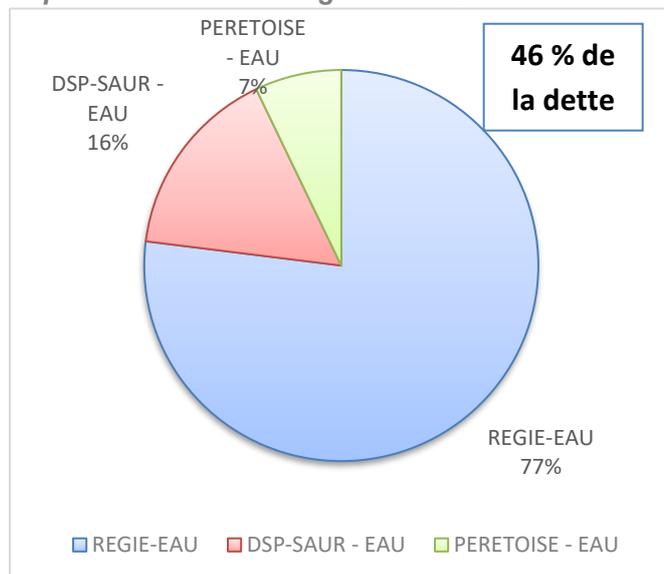
La dette est décomposée en 37 contrats d'emprunt sur les budgets eau et 34 contrats d'emprunt sur les budgets assainissement, soit un total de 71 contrats.

L'encours de la dette est uniquement composé de taux fixe.

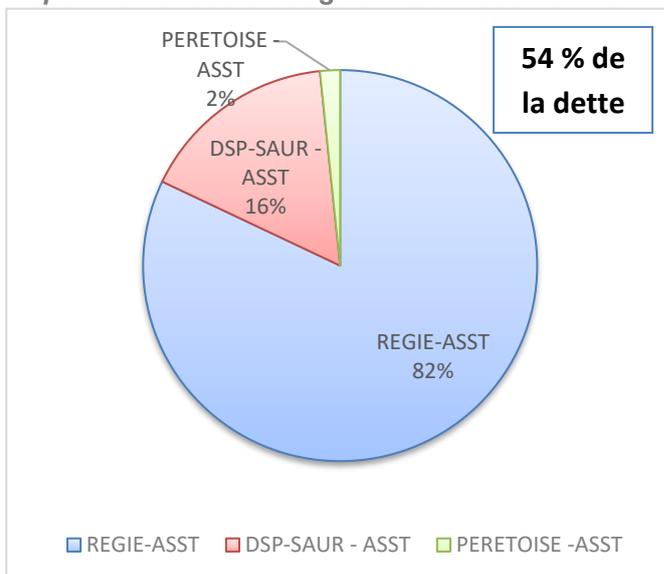
Le taux fixe permet de conserver une stabilité des taux et une visibilité des échéances à venir. Le taux moyen est de 2,43 %.

L'encours des budgets eau représente 46 % de la dette, contre 54 % pour les budgets assainissement.

Répartition encours budgets Eau 2022



Répartition encours budgets Assainissement 2022



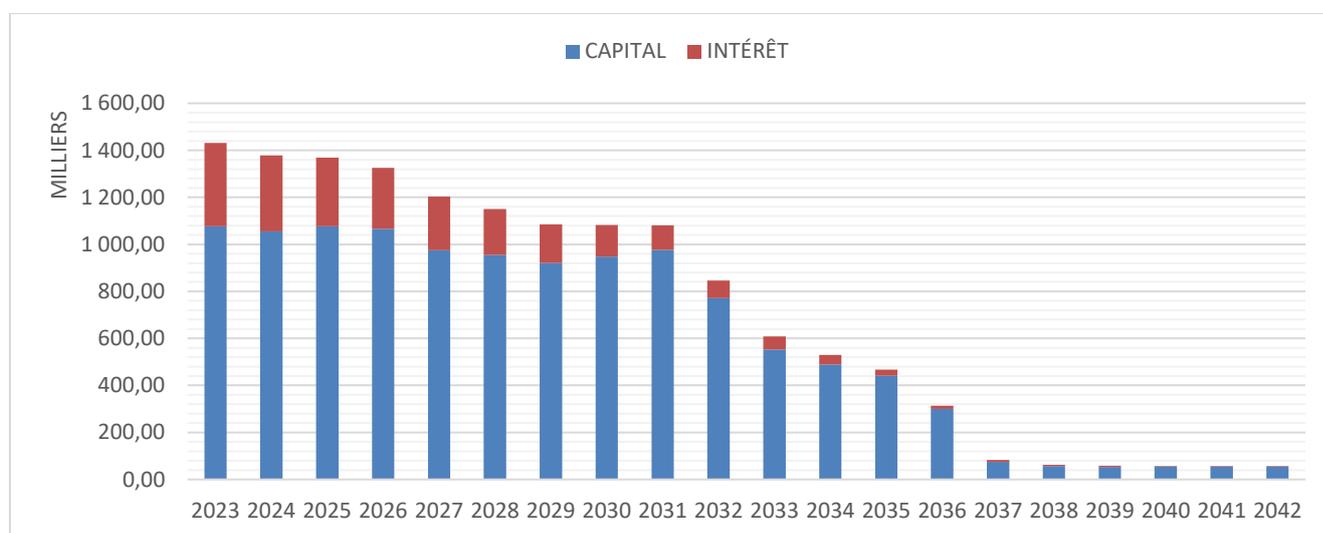
2.2 L'évolution des annuités de remboursement

Malgré la hausse de l'Euribor 3 mois sur les derniers mois de l'année **2022**, la **Communauté bénéficie encore pour cette année 2022 de taux** permettant de restreindre le montant des charges financières sur les emprunts à taux variable.

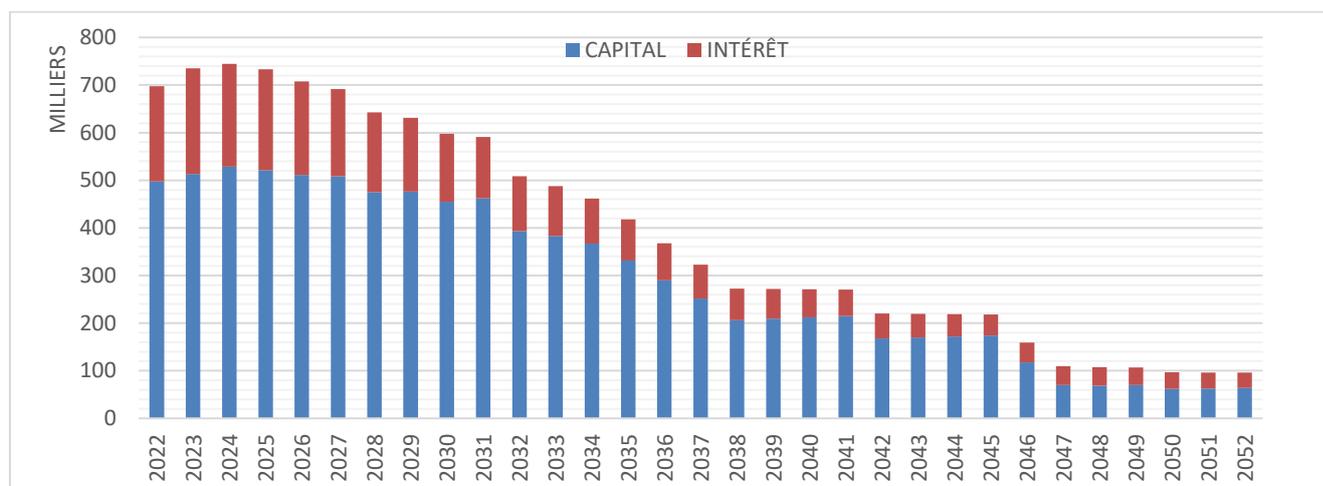


La hausse des indicateurs des taux variables aura des conséquences sur la dette de la collectivité. C'est un point de vigilance que le service finances suivra avec attention. De plus, les conditions d'emprunts vont être dégradées par rapport aux années précédentes.

Budget Général et budgets annexes (hors eau et assainissement) :



Eau et assainissement :



2.3 Une gestion de dette axée sur des produits financiers sans risque

UNE DETTE SAINTE

La Communauté possède une dette structurellement saine et ne détient dans son portefeuille de dette, **aucun emprunt dit « toxique »**, sans risque d'envolée des taux d'intérêt.

A ce jour selon la charte Gissler, seul un contrat d'emprunt réalisé pour le Centre aquatique fait l'objet d'une classification en risque B1 (prêt à barrière désactivante sur Euribor 3 ou 12 mois), soit 3,98 % de l'encours global de la dette, hors dette eau et assainissement.

Tous les autres contrats sont classés en risque A1 (tous prêts à taux fixe et variable), soit le risque le plus faible.

2.4 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement se décline au travers de l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

L'épargne brute est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), l'épargne brute permet de financer :

- le remboursement en capital de la dette,
- tout ou partie de l'investissement et ainsi déterminer la capacité à investir.

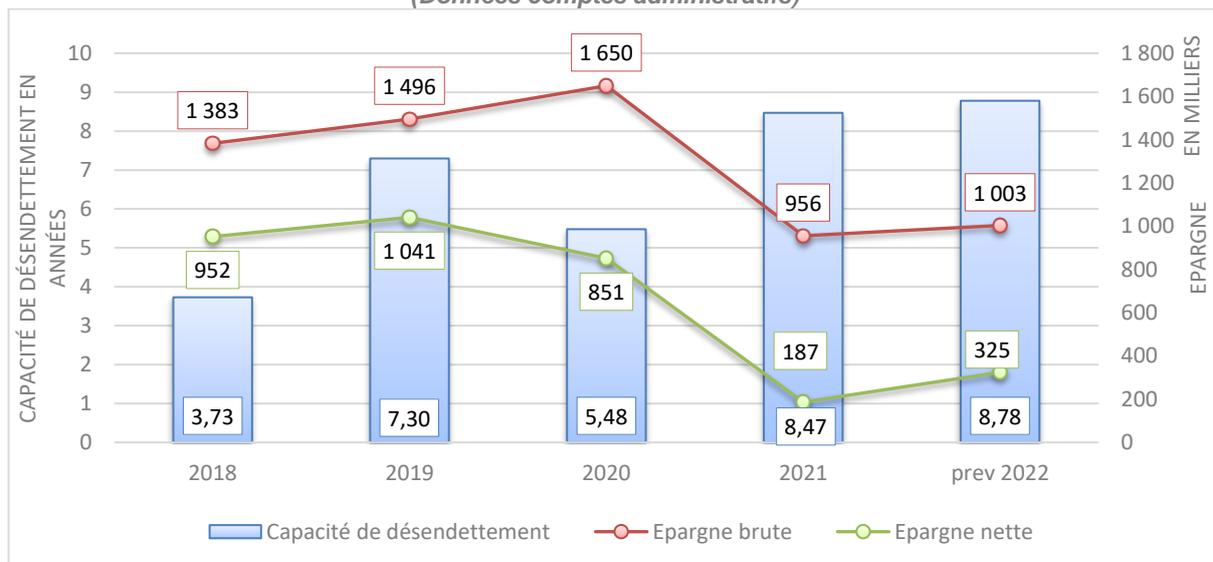
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle est un indicateur qui permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Communauté de communes du Clermontais pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute.

Moyenne pour un EPCI :

- ✓ < 12 : Communauté de communes saine, bonne santé financière ;
- ✓ Entre 12 et 20 : Situation tendue ou à surveiller ;
- ✓ > 20 : Situation catastrophique.

Epargne brute, nette et capacité de désendettement budget général
(Données comptes administratifs)



Cette rétrospective reflète la situation des dernières années : après deux années fortement impactées par la situation sanitaire, une baisse des dépenses et baisse des recettes drastiques en 2020, l'année 2021 marque une reprise post-confinement mais dont les mesures de soutien au secteur économique ont légèrement dégradé les ratios financiers de la collectivité.

L'exercice 2022 marque une augmentation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de, respectivement de 5,53 % et 6,28 %, avec pour conséquence positive, une épargne brute et une épargne nette en augmentation. La collectivité n'est pas encore totalement frappée par la flambée des prix dont les effets seront entiers en 2023.

Le ratio de désendettement 2022 s'établit à 8,78 années, un indicateur de bonne santé financière et permet ainsi de projeter la stratégie financière du mandat jusqu'en 2026.

3 Annexe 3 : Bilan des Autorisations de programme, Autorisations d'engagement et Crédits de paiements

3.1 Autorisation d'engagement de la Salamane (section de fonctionnement)

N° AE	LIBELLE AE	MONTANT AE 2022	MONTANT AE 2023	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé
01	ZAC de la Salamane	16 346 757,30	17 297 103,24	54 897,46	49 992,61	7 337 805,52	3 511 092,93	2 343 360,17	309 118,87	30 050,06	109 838,91
				CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel
				59 629,06	253 892,93	999 995,53	1 027 083,25	80 156,11	179 843,89	130 189,83	1 000 000

3.2 Autorisations de programme de l'eau et l'assainissement

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2022	Montant AP 2023 révisée	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 budgétaire	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel
EAU-11	Réhabilitation réseaux AEP	3 859 037	3 740 943	98 055	836 573	677 380	2 247 028	1 508 535	620 400
ASS-11	Réhabilitation réseaux EU	3 852 102	4 108 956	85 179	1 163 882	1 182 635	1 420 405	1 038 460	638 800
EAU-12	Travaux captage AEP	1 014 609	1 829 586	27 989	35 944	312 059	638 616	623 514	830 080
ASS-12	Travaux STEP	7 236 460	5 505 610	45 709	169 327	83 018	3 000 000	1 086 556	4 121 000
EAU-13	Projets intercommunaux AEP	621 018		137 387	341 731	120 944	20 956	3 947	A clôturer
ASS-13	Projets intercommunaux EU	491 063		151 479	246 484	61 843	31 257	6 718	A clôturer
EAU-PERET-1	Projets intercommunaux AEP	21 418		1 984	4 258	4 778	10 397	70	A clôturer
ASS-PERET-1	Projets intercommunaux EU	24 679		5 944	15 405	2 895	435	181	A clôturer

3.3 Autorisations de programme du budget principal

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT														
N° AP	LIBELLE AP	Nouvelle AP 2022	Révision AP 2023	Nouvelle AP 2023	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022	CP 2022 Prévisionnel	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2017-01	Réhabilitation / Construction accueils de loisirs	2 539 288	-247 389	2 291 899	12 703	95 758	531 758	373 365	1 232 900	728 316	550 000			
2018-01	Réhabilitation théâtre	2 609 500	0	2 609 500	0	1 439	47 419	15 342	100 000	22 245	783 000	1 305 000	435 055	
2018-02	Office de tourisme Mourèze	1 054 960		A Clôturer	11 520	15 683	41 215	698 592	287 950	243 094	Clos			
2020-01	PIG	362 131	-70 406	291 725			26 213	35 919	100 000	29 594	100 000	50 000	50 000	
2020-02	Aide à l'immobilier	170 281	-10 000	160 281			0	40 281	15 000	5 000	55 000	20 000	20 000	20 000
2021-01	Construction bâtiment LAEP/RAM	321 507	15 416	336 923				11 507	310 000	203 416	122 000			
2021-02	Plan renouvellement véhicules OM	840 000		840 000				0	170 000	0	170 000	170 000	170 000	160 000
2021-03	PLH	50 000		A Clôturer				0	20 000	0	(Dépense de fonctionnement)			

4 Annexe 4 : Données synthétiques relatives aux effectifs de la Communauté de communes du Clermontais (en application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

Les données présentées concernent l'ensemble de l'effectif de la collectivité y compris le service de l'eau et l'assainissement et le personnel de la base de plein air du Salagou.

4.1 Structure de l'effectif

4.1.1 Les agents permanents

Sont considérés comme permanents les agents :

- Stagiaires
- Titulaires
- Non titulaires en contrat à durée indéterminée de droits public et privé
- Non titulaires en contrat à durée déterminée répondant à un besoin de remplacement d'un agent titulaire indisponible ou à temps partiel
- Sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Placés sur un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie
- Placés sur des contrats permanents avec une quotité de temps de travail inférieure à 50%.

Evolution des effectifs permanents depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
Agents permanents au 31 décembre	221	234	236	256	265
% d'évolution N-1	+ 15,7%	+ 5,9%	+ 0,8%	+ 8,5%	+ 3,5%

Au 31 décembre 2022, la collectivité compte 265 agents permanents, en progression de 3,5 % par rapport à 2021, dont 219 titulaires (82,6%), 9 stagiaires (3,4%), 30 contractuels de droit public (11,3%) et 7 contractuels de droit privé (2,7%).

Les femmes représentent 64.5 % de l'effectif total. Ce taux est légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (61% - *Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2021*).

L'augmentation du nombre d'agents permanents est liée à des mises en stage au cours de l'année 2022. Les effectifs des services jeunesse, communication et collecte ont ainsi été consolidés par la mise en stage de 5 agents occupant des postes permanents

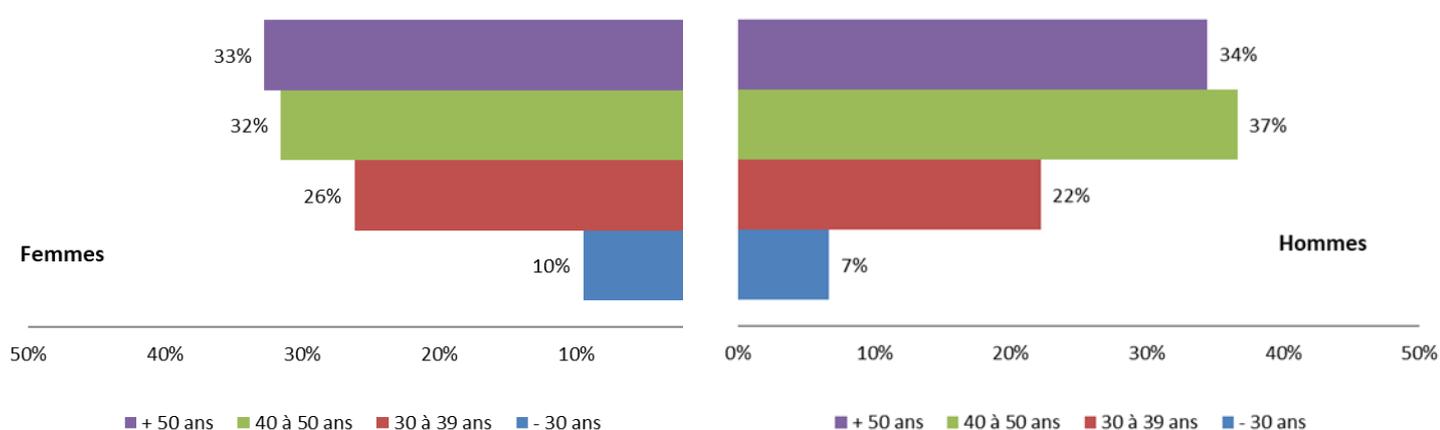
La nouvelle structuration des régies eau et assainissement est à l'origine de l'arrivée par mutation de 3 agents et 6 recrutements également par mutation (dont 3 pour remplacer des agents ayant quitté la collectivité) ont été réalisés sur les services urbanisme, centre aquatique RH lecture publique et ALSH Ados.

Un total de 9 postes permanents ont été pourvus sur les services jeunesse, petite enfance, centre aquatique et RH par voie de détachement par le recrutement de contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, ou pour les besoins du service.

En parallèle, 15 agents permanents ont quitté la collectivité en 2022 (retraite, mutation, démission, fin de détachement de la FPH et décès).

En ce qui concerne les remplacements d'agents permanents, la principale action consiste à éviter leur systématisation, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement. Au 31 décembre 2022, 13 agents étaient en remplacement d'agents en maladie, congés, autorisation spéciale d'absence, congé maternité, ou à temps partiel.

Pyramide des âges



La moyenne d'âge des agents de la collectivité (44,5 ans) est conforme à celle de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale pour 2021 (45,5 ans), avec

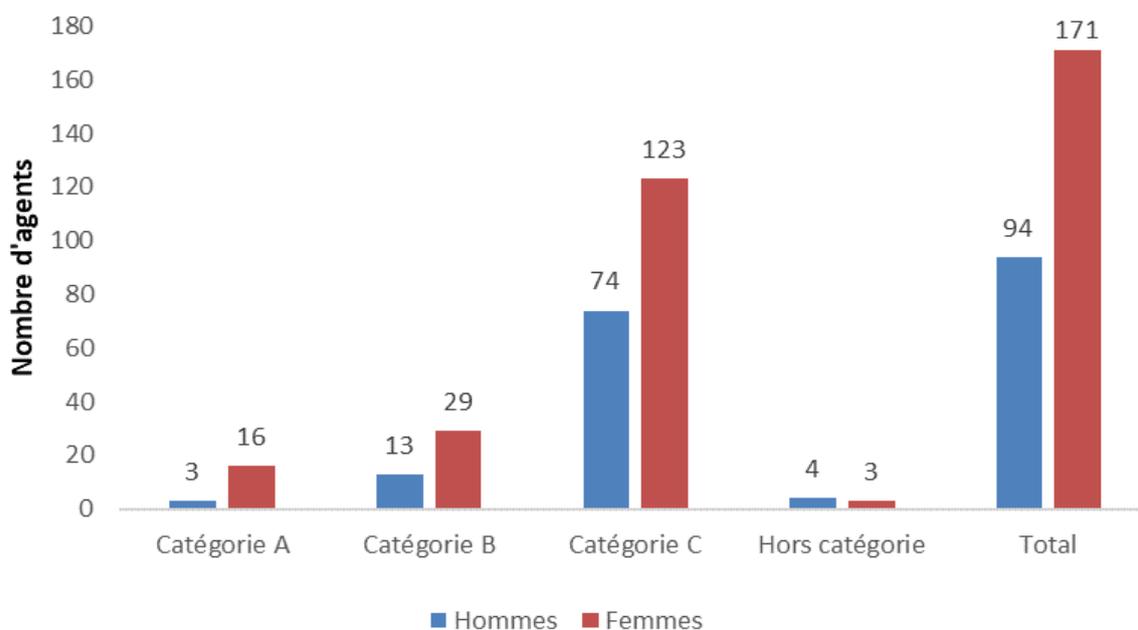
des femmes en moyenne légèrement plus jeunes (44,1 ans) que les hommes (45,3 ans). On note une pyramide des âges assez similaire pour les deux sexes et particulièrement déséquilibrée où plus de 6 agents sur 10 ont 40 ans ou plus.

Répartition des effectifs permanents par catégorie

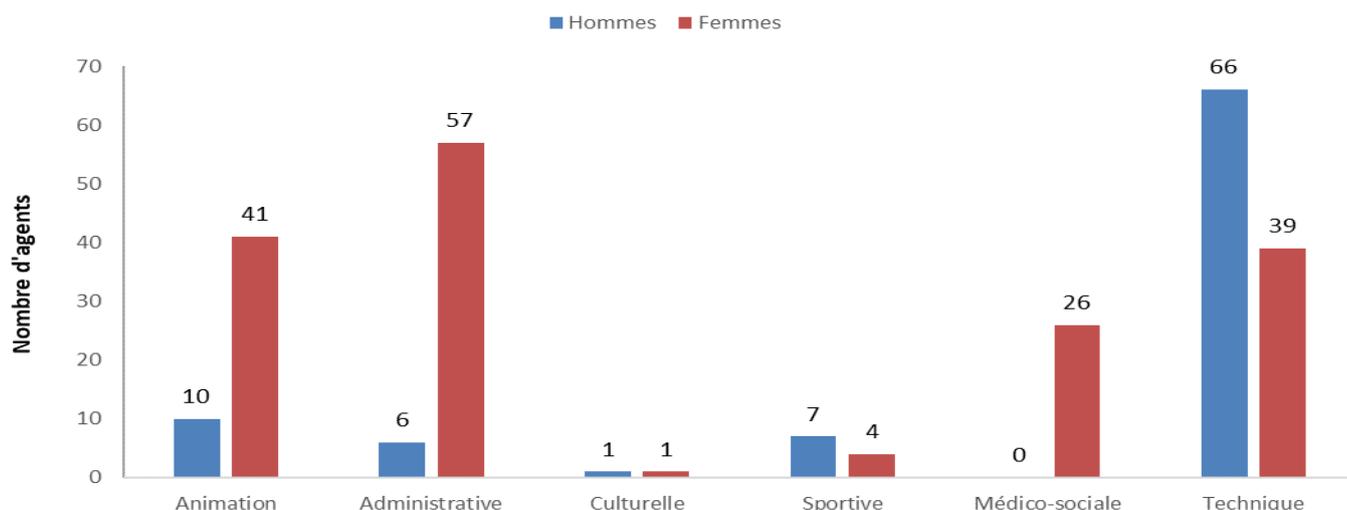
Catégories statutaires	Effectif en nombre	En % sur l'ensemble de l'effectif	Moyenne nationale dans la FPT (2019)
Catégorie A	19	7,2 %	10 %
Catégorie B	42	15,8 %	14 %
Catégorie C	197	74,3 %	75 %
Hors catégorie (contrats de droit privé)	7	2,7 %	1 %

En 2022, la répartition des effectifs permanents par catégorie connaît une évolution du fait du passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture à compter du 01 janvier 2022.

Les proportions sont comparables à celles de l'ensemble de la fonction publique territoriale, avec une grande majorité d'agents de catégorie C.



Répartition des effectifs permanents par filière



4.1.2 Les agents non permanents

Au 31 décembre 2022, l'effectif des agents non permanents représente 20,4 % de l'effectif total, soit 68 agents.

Il se compose d'agents en CDD répondant en majorité à un accroissement temporaire d'activité (91,1 %). Sont également comptabilisés dans cette rubrique les besoins saisonniers (1,5 %) et les apprentis (7,4 %).

4.1.3 Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Déclaration	2018 (sur effectifs 2017)	2019 (sur effectifs 2018)	2020 (sur effectifs 2019)	2021 (sur effectifs 2020)	2022 (sur effectifs 2021)
Effectif total rémunéré	184	207	220	233	253
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6%)	11	12	13	13	15
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	15	18	20	14	14 +1
Taux d'emploi direct	8,15 %	8,70 %	9,09 %	6,01 %	5,53 %

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 5,53 % (contre 6,01 % l'année précédente) avec 14 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre

2021. La collectivité enregistre une baisse pour la 2^{ème} année consécutive. Grâce à l'application d'une majoration pour 2 agents (comptant pour 1,5 unité) devenus bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2021 et âgés de plus de 50 ans, le seuil est atteint et la collectivité ne reverse aucune contribution au FIPHFP.

4.2 Durée effective du travail

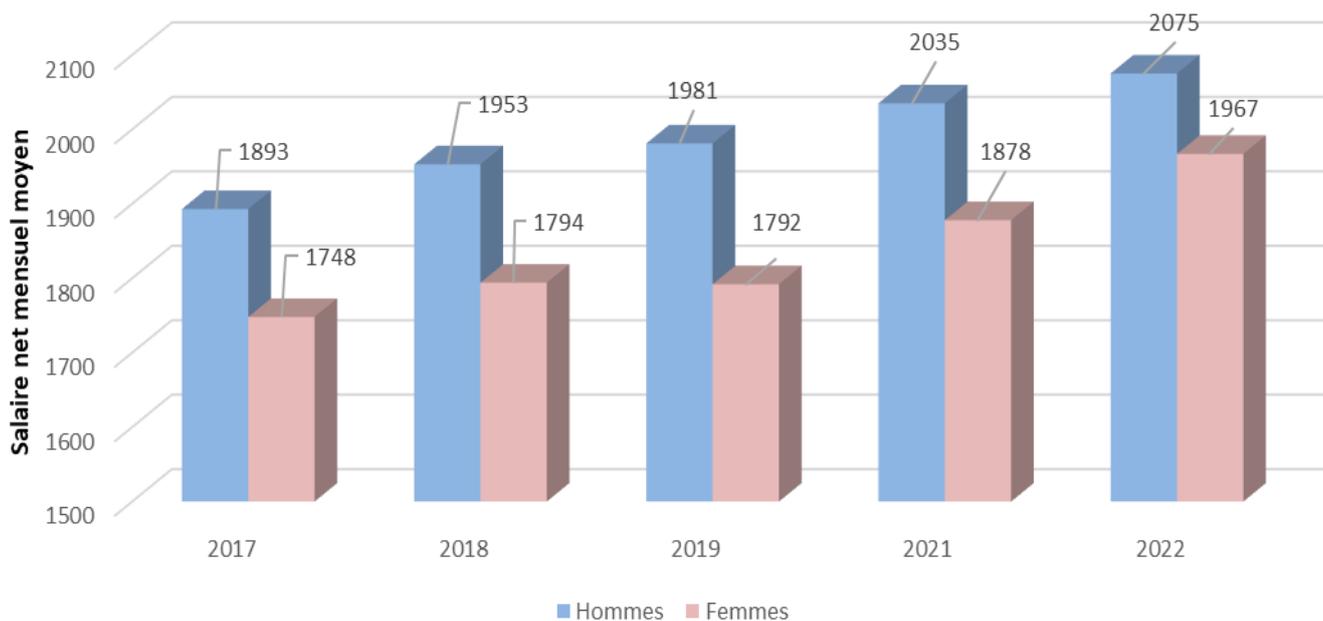
La durée effective du travail des agents de la collectivité est basée sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures depuis le 01 janvier 2022, conformément à la réglementation. Le droit à congés annuels est de 25 jours par an.

Sur les 265 emplois permanents au 31 décembre 2022, représentant 241.9 ETP, 67,5% sont à temps complet, 9,1 % à temps partiel et 23,4 % à temps non complet.

4.3 Salaires nets mensuels moyens en Equivalent Temps Plein (ETP)

Le salaire net mensuel moyen des agents permanents rétabli en ETP en 2022 est de 2 005 €, contre 1 912 € en 2021, soit une augmentation de 4,9%. Il est en constante augmentation depuis 2017.

Evolution de la rémunération moyenne en ETP



En 2022, le salaire net mensuel exprimé en ETP est de 1 967 € pour les femmes contre 2 075 € pour les hommes. L'écart de rémunération en faveur des hommes (+5,5 % en 2022), qui trouve son origine principalement dans les différences salariales des agents de catégorie A, tend à se réduire depuis 2 ans.

Glossaire



GLOSSAIRE

AEP : Adduction d'eau potable
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
AP/CP ou AE/CP : Autorisation de programme et crédits de paiement / Autorisation d'engagement et crédits de paiement
BP : Budget primitif
CA : Compte administratif
CDD : Contrat à durée déterminée
CDI : Contrat à durée indéterminée
CET : Cotisation économique des entreprises
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DRF : Dépenses réelles de fonctionnement
EMR : Emballages ménagers recyclables
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ETP : Equivalent temps plein
EU : Eau usée
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GVT : Glissement vieillesse technicité
IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
PIG : Projet d'intérêt général
PPI : Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB : Rapport d'orientation budgétaire
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
STEP : Station d'épuration
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB / TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH : Taxe d'habitation
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZAC : Zone d'aménagement concertée

SERVICE FINANCES

Espace Marcel Vidal - 20, avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont l'Hérault
04 67 88 95 50 - accueil@cc-clermontais.fr

 [CommunauteCommunesClermontais](https://www.facebook.com/CommunauteCommunesClermontais) - www.cc-clermontais.fr